

vétérinaires, le Dr Hinton, et d'autres, étant d'opinion qu'il n'existait aucun symptôme de choléra, le ministère ait changé d'idée au point de payer \$1,910, au lieu de \$240 qu'il avait été convenu de payer longtemps auparavant. Le ministre dit qu'il y avait des preuves établissant l'existence du choléra chez ces porcs, mais suivant sa lettre, il envoya le chèque de \$250 en paiement intégral des seize porcs abattus par erreur. Il admet que le choléra n'existait pas car, s'il avait existé, pourquoi aurait-il versé \$250 "en paiement intégral"? En vertu de la loi des épizooties, quand on constate la présence du choléra, l'on ne paie que les deux tiers de la valeur des animaux abattus, tandis que dans le cas actuel la pleine valeur a été payée. On admettra que le prix moyen de \$15.60 pour 115 porcs est assez satisfaisant. Le ministère a payé non seulement 16 porcs qui n'auraient pas dû être abattus, parce qu'ils n'avaient pas le choléra, mais il en mourut encore 96 qui ont été payés. Je me souviens que le ministre de l'Agriculture a remarqué, en riant l'an dernier que ces porcs étaient morts alors qu'ils étaient déjà sur le point de mourir. Dans ce cas, ils ont été bien longtemps sur le point de mourir, parce que les morts sont survenus du 12 juin au 1er septembre. Le ministre a dit que l'on avait fait un paiement dans le cas de ces porcs parce qu'ils étaient morts avant qu'on pût les abattre. S'ils sont morts avant qu'on ait pu les abattre, le ministre s'est trouvé à payer pour des animaux que les inspecteurs n'avaient jamais vus. Ces porcs avaient été expédiés au commerçant qui en reçoit des centaines chaque mois. Il en dispose parfois de 400. La loi spécifie qu'on ne doit payer pour aucun animal, à moins qu'il n'ait été abattu sur l'ordre de l'inspecteur; dans le cas actuel, on a payé la pleine valeur de 96 porcs que l'inspecteur n'avait pas même vus. L'inspecteur a dû accepter la parole du commerçant qui disait que les porcs étaient morts avant d'arriver chez lui.

Je ne puis comprendre comment le ministre puisse prétendre que les porcs sont morts du choléra, car l'inspecteur n'a jamais fait de rapport dans ce sens. L'inspecteur en chef d'Ontario, le directeur général du service vétérinaire et le pathologiste ont pris cinq de ces porcs à Walkerton et les ont examinés. Ils ont fait rapport que les porcs n'étaient pas en bon état. Ils n'étaient pas bien portants, ils paraissaient souffrir de manque de nourriture. Ils inoculèrent un porc avec le sang d'un autre pour essayer de découvrir des traces de choléra, mais ils ne purent contaminer les cinq porcs en question. L'un d'eux mourut de pneumonie et les quatre autres succombèrent seulement après qu'on leur eut injecté des ger-

[M. Rowe.]

mes du choléra. Il n'est donc pas surprenant que M. Watson ait fait rapport que ces animaux n'avaient aucun signe du choléra. Ils prirent même trois autres animaux pour des fins d'expérimentation et leur injectèrent du sang des porcs pris à Walkerton, sans qu'aucun de ces trois animaux donnât de symptôme du choléra. Néanmoins, malgré toutes ces expériences qui n'indiquaient aucunement la présence du choléra, le ministère a payé non seulement pour les seize animaux abattus par erreur, mais pour 95 autres que l'inspecteur n'avait pas vus.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y avait une raison.

M. McGIBBON: Le ministre devrait donner une explication au comité.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'en ai donné une. Mon honorable ami semble penser qu'il y a quelque chose d'étrange dans cette affaire.

M. McGIBBON: Il y a certainement quelque chose d'étrange.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a rien d'étrange à ce que l'on ait fait deux diagnostics différents pour une même maladie. Il faut en venir à une décision et nous faisons de notre mieux. Le collège d'agriculture du gouvernement d'Ontario s'était prononcé du même avis que l'un de nos vétérinaires; deux vétérinaires partageaient une opinion différente et il nous a fallu prendre la meilleure décision possible dans les circonstances. Quand il y a quelque doute dans une affaire de ce genre, on donne toujours le bénéfice du doute à la personne dont la propriété est en jeu. Mon honorable ami a joué à la balle au champ et il sait que, dans les cas douteux, on donne toujours le bénéfice du doute au coureur. Je ne vois rien d'étrange là dedans.

M. ROWE: J'apprécie à sa valeur l'explication du ministre et je pense que sa comparaison avec le jeu de balle au champ est juste. Dans ce cas-ci, M. Oberle jouait au poste d'arrêt, car il a eu des faveurs que personne n'avait pu obtenir auparavant. Bien qu'il y ait eu divergence d'opinion, je ne pense pas qu'on ait eu raison de payer pour tous ces porcs. Je ne blâmerais pas le ministre pour le paiement des seize porcs abattus par erreur. On s'était trompé et voilà tout. Le sous-ministre l'admet, de même que le pathologiste en chef et le directeur du service vétérinaire. Personne ne serait assez injuste pour trouver à redire à cause d'une erreur. Tout de même il est difficile de comprendre pourquoi le ministère a payé les quatre-vingt-quinze porcs alors qu'il n'y a aucune preuve qu'on les ait inspectés.